



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 536

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COMMERCE ET ARTISANAT

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL – DEMANDE DE LA SOCIETE
MANUFACTURE SITUEE A RUITZ**

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du Code du travail,

Considérant la demande déposée auprès de la DDETS, par la société MANUFACTURE DE RUITZ située à Ruitz (62620), d'employer du personnel salarié deux dimanches par mois de septembre à novembre 2022,

Considérant qu'en application de la réglementation, la Communauté d'agglomération doit émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical,

Le Président,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de la société MANUFACTURE DE RUITZ située à Ruitz, pour employer du personnel salarié pour une ouverture deux dimanches par mois de septembre à novembre 2022.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. **29.SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEBAS Gregory

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2022**

Et de la publication le : **29 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEBAS Gregory